



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2012

Original : français

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité
entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre
dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives**

Exposé présenté par Femmes solidaires, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu l'exposé suivant, qu'il communique conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Exposé

En France et à travers le monde, les droits des femmes restent inégaux. L'organisation non gouvernementale Femmes solidaires affirme qu'il y a deux manières d'appréhender l'avenir de notre planète au féminin. L'une consiste à penser que chacune a ce qu'elle mérite en fonction de là où elle est née, de sa culture, de l'histoire de son pays et de ses origines. L'autre aspire au vivre ensemble, à un nivellement des droits des femmes vers le haut. Cet élan collectif s'incarne dans un concept : l'universalité des droits des femmes.

Il est nécessaire que les droits fondamentaux, tels que l'égalité, le droit à vivre sans violence ni domination, à disposer de son corps et à vivre dignement, soient une réalité partout dans le monde.

L'organisation pense que les discours qui consistent à mettre en avant la notion de relativisme culturel pour porter atteinte à nos droits sont dangereux d'autant qu'ils s'immiscent dans les milieux féministes.

Toutes les femmes doivent bénéficier des mêmes droits à travers le monde, quels que soient leur culture, leur origine, le pays où elles vivent ou leur religion, pour construire un monde plus égalitaire et sans violences.

Droit des femmes à disposer de leur corps

L'une des violences faites aux femmes sur notre planète est la remise en cause du droit des femmes à disposer de leur corps. De la confiscation de la maîtrise des naissances au viol comme arme de guerre, de l'excision à la criminalisation de l'homosexualité, les femmes doivent sans arrêt se battre pour accéder, obtenir ou maintenir ce droit. Son respect n'est jamais naturel, il ne va pas de soi.

S'agissant des quatre droits fondamentaux que sont l'accès à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, le droit à vivre pleinement sa sexualité, dont l'homosexualité, le refus de considérer les corps féminins comme des objets qu'il est possible d'acheter, ou l'épanouissement par le sport et l'exercice physique, l'organisation demande aux États de porter haut une stratégie globale à la hauteur des attaques faites par la domination masculine à travers les pouvoirs politiques, économiques, sociaux ou religieux.

La pauvreté : une violence faite aux femmes

L'organisation considère la pauvreté comme une violence faite aux femmes.

Dans le monde, notamment en France, 80 % des pauvres sont des femmes. Il y a des raisons structurelles à ce chiffre. Les femmes subissent les temps partiels imposés, les écarts de salaires, les contrats précaires. La crise économique que nous traversons est malheureusement synonyme de régression sociale, culturelle et économique, d'augmentation de la précarité et de la pauvreté, de recul des acquis sociaux et parfois des droits. Les femmes sont les premières touchées.

Discriminations et violences

La liste des discriminations et violences faites aux femmes est longue : violences conjugales, économiques, sociales, professionnelles, physiques, morales,

etc. Ces violences sont présentes à tous les niveaux dans la société y compris dans le sport, les médias ou la culture.

La lutte contre les violences faites aux femmes est un mouvement qui ne peut être que planétaire. Elle prend sa source dans le refus des discriminations et du sexisme, définis dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée le 18 décembre 1979 par l'Organisation des Nations Unies, soit un peu plus de 30 ans après la Déclaration universelle des droits de l'homme, et entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Elle réaffirme le principe de l'égalité en demandant aux États parties, dans son article 3, de prendre « toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour assurer le plein épanouissement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes ». Les violences à l'égard des femmes se nourrissent de ces inégalités de genre. Dire non aux discriminations, c'est dire non aux violences.

L'organisation demande aux États ayant ratifié les conventions internationales de les respecter et de les appliquer sans aucune réserve.

Prévention : éducation non sexiste et non violente

L'organisation demande aux États d'agir pour prévenir les violences sexistes dès le plus jeune âge, de briser ainsi le continuum des violences en travaillant à la remise en cause des stéréotypes sexistes, lesquels existent et persistent dans toutes les cultures et communautés.

Ils concernent les enfants dès les premiers mois de leur vie, les jeunes, mais aussi tous les acteurs et actrices de l'éducation : parents, éducateurs dans tous les domaines, éducation nationale, médias, etc. L'éducation non sexiste et non violente doit être portée par une volonté politique, avec des moyens financiers et pédagogiques dédiés au respect de la laïcité et de la mixité.